

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° 05 – 2024

Arrêté de déclaration infructuosité
Marché Public

MARCHE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET
ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE.

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure d'appel d'offres ouvert concernant : **MARCHE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE :**
 - LOT 1-OM : collecte, transport et déchargement des ORDURES MENAGERES et assimilés (dénommés OM) sur le secteur géographique A comprenant les communes de Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Vieux-Fort.
 - LOT 2-OM : collecte, transport et déchargement des ORDURES MENAGERES sur le secteur géographique B comprenant les communes de Gourbeyre, Basse-Terre et Saint-Claude.
 - LOT 3-OM : collecte, transport et déchargement des ORDURES MENAGERES sur le secteur géographique C comprenant les communes de Baillif, Vieux-Habitants et Bouillante.
 - LOT 4-EMR : collecte, transport et déchargement des EMBALLAGES MENAGERS RECYCLAGES (dénommés EMR) Verre et EMR hors Verre sur la commune de Capesterre Belle-Eau.
 - LOT 7-DV : collecte, transport et déchargement des DECHETS VERTS des ménages (désignés DV) sur le secteur géographique A comprenant les communes de Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Vieux-Fort.
 - LOT 8-DV : collecte, transport et déchargement des DECHETS VERTS sur le secteur géographique B comprenant les communes de Gourbeyre, Basse-Terre et Saint-Claude.
 - LOT 9-DV : collecte, transport et déchargement des DECHETS VERTS sur le secteur géographique C comprenant les communes de Baillif, Vieux-Habitants et Bouillante.
 - LOT 10-ENC : collecte, transport et déchargement des ENCOMBRANTS des ménages (désignés ENC) sur le secteur géographique A comprenant les communes de Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Vieux-Fort.
 - LOT 11-ENC : collecte, transport et déchargement des ENCOMBRANTS sur le secteur géographique B comprenant les communes de Gourbeyre, Basse-Terre et Saint-Claude.
 - LOT 12-ENC : collecte, transport et déchargement des ENCOMBRANTS sur le secteur géographique C comprenant les communes de Baillif, Vieux-Habitants et Bouillante. » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 15 janvier 2024 à 12h00 ;
- Vu la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024
- Considérant qu'au regard des éléments présentés d'incohérence de l'analyse sur la complétude ou non des éléments préalablement transmis au maître d'œuvre, et des dispositions financières de l'établissement vu les offres reçues, il est opportun ainsi de déclarer infructueux ce lot 10-ENC et recourir à une procédure négociée
- Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure infructueuse pour le motif énoncé ci-dessus,

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

DECIDE :

- **Article 1^{er} :**

De déclarer l'infructuosité de la procédure lancée pour la passation :

- **LOT 10-ENC : collecte, transport et déchargement des ENCOMBRANTS des ménages (désignés ENC) sur le secteur géographique A comprenant les communes de Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Vieux-Fort. »**

au motif mentionné ci-dessus.

De relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié avec les sociétés ayant remis une offre initiale.

- **Article 2 :**

Les candidats seront informés de la présente décision.

- **Article 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,

Le Président,

Signé électroniquement le 28/06/2024
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC
Thierry ABELLI

Thierry ABELLI
CAGSC

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.